

Infos FFHandball

Charte d'éthique et de déontologie

La Charte d'éthique et de déontologie de la FFHandball, élaborée par la Commission fédérale éthique et citoyenne, est désormais publiée sur le site de la fédération.



Intersaison 2018 : documents en ligne sur le site fédéral

La nouvelle saison administrative est ouverte dans Gesthand depuis le 6 juin 2018. Retrouvez, [sur le site fédéral](#), tous les documents nécessaires et notamment la note générale relative aux nouveautés informatiques de l'intersaison.

Transferts internationaux à partir du 1^{er} juillet 2018

Comme chaque fin de saison, l'EHF a communiqué le tableau des catégories d'âge pour lesquelles des droits de formation (« compensation education ») peuvent être réclamés par le club et la fédération quittés :

| 1.7.95-30.6.96 | 1.7.96-30.6.97 | 1.7.97-30.6.98 | 1.7.98-30.6.99 | 1.7.99-30.6.00 | 1.7.00-30.6.01 | 1.7.01-30.6.02 |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 11/12 | 12/13 | 13/14 | 14/15 | 15/16 | 16/17 | 17/18 |
| 12/13 | 13/14 | 14/15 | 15/16 | 16/17 | 17/18 | |
| 13/14 | 14/15 | 15/16 | 16/17 | 17/18 | | |
| 14/15 | 15/16 | 16/17 | 17/18 | | | |
| 15/16 | 16/17 | 17/18 | | | | |
| 16/17 | 17/18 | | | | | |
| 17/18 | | | | | | |

En outre, l'EHF vient de nous informer qu'en raison de l'évolution du taux de change entre l'Euro et le Franc suisse, les montants diminuaient à compter du 1^{er} juillet 2018 :

• droits administratifs de transfert international (perçus par chaque fédération quittée et par l'EHF) :

- Joueur sans contrat : 130 € x 2
- Joueur sous contrat : 1 300 € x 2

• droits de formation en cas de transfert international d'un joueur de -23 ans sous contrat :

| | |
|--|--|
| Club quitté (si joueur sous contrat) | 3 030 € par saison sous contrat ou sous convention de formation |
| Fédération nationale (si joueur international) | 1 300 € par saison durant laquelle le joueur était international |

Info médicale - dopage

Nouveau formulaire de demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) consistent à autoriser, avant la prise d'un produit, l'usage, à des fins thérapeutiques, de certaines substances considérées comme dopantes. En France, c'est l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) qui délivre les AUT, après avis d'un comité de médecins placé auprès de l'Agence.

- Pour bénéficier d'une AUT, les conditions suivantes doivent être réunies :
- sans la substance, le sportif subirait un préjudice de santé significatif,

- la substance ne produit aucune amélioration de la performance en dehors de la guérison du sportif,
- il n'existe aucune autre solution thérapeutique autorisée,
- la nécessité de prendre la substance ne résulte pas de l'utilisation de produits dopants.

Toute demande d'AUT doit obligatoirement être réalisée sur le formulaire type de l'AFLD. Un nouveau formulaire vient d'être fixé par l'AFLD, par délibération du 3 mai 2018 ; il est applicable aux demandes d'AUT déposées à compter du 4 mai.

Avant de signer son formulaire, le sportif doit désormais certifier l'exactitude des renseignements fournis et donner son consentement à la transmission d'un certain nombre de données le concernant.

Par ce consentement, le sportif :

- permet la divulgation de ses renseignements médicaux au personnel de diverses institutions de la lutte contre le dopage (dont l'AFLD et l'Agence mondiale antidopage),

- autorise son médecin à communiquer sur sa santé avec ces personnes,
- consent à ce que la décision de l'AFLD sur sa demande d'AUT soit communiquée à d'autres organisations antidopage ou institutions responsables des contrôles et/ou de la gestion des résultats. L

Bien entendu les renseignements transmis ne seront utilisés que dans le cadre de la procédure d'AUT ou d'enquêtes et de procédure antidopage.

Toutes les informations relatives aux AUT (dont le formulaire de demande) sont [disponibles sur le site de l'AFLD](#).

Agent sportif

Examen 2018-19 pour obtenir la licence d'agent sportif de handball

Les dates de la prochaine session d'examen ont été arrêtées :

- 1^{re} épreuve écrite (générale) : organisée par le CNOSF le **19 novembre 2018**,

- 2^e épreuve (spécifique handball) : organisée par la FFHandball **fin janvier ou début février 2019**. Seuls pourront se présenter à la 2^e épreuve les candidats admis à la 1^{re} épreuve.

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHandball (16, avenue Raspail - CS 30312 - 94257 Gentilly cedex) **impérativement au plus tard le 11 septembre 2018 (date de réception à la FFHandball)**.

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles sur le site de la FFHandball [ici](#).

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents Euros), devront être réglés, par chèque, lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHandball (c.mantel@ffhandball.net).

Cet examen est prévu et réglementé par :

- le code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18,

- le Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball.

Extrait PV

Bureau directeur du 15 juin 2018

Présents : Béatrice BARBUSSE, Marie-Christine BIOJOUT, Nodjiale MMYARO (en audioconférence), Jocelyne MOCKA-RENIER (en visioconférence), Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE (en visioconférence), Joël DELPLANQUE, Jacques BETTENFELD (en audioconférence), Jean-Pierre FEUILLAN, Michel GODARD, Alain JOURDAN (en visioconférence), Alain KOUBI Alain SMADJA.

Invités : Cécile MANTEL, Nicolas BARBEAU, Michel JACQUET, Grégory PRADIER, Pascal BAUDE (en visioconférence), Claude SCARSI.

Excusés : Brigitte VILLEPREUX, Sylvie BORROTTI, Philippe BANA, François GARCIA, Olivier GIRAULT et Pascal WETTLE.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE, la séance est ouverte à 12h00 au siège de la FFHANDBALL à Gentilly.

1. Validation procès-verbal du 01.06.2018

Le Bureau directeur sursoit à la validation du procès-verbal de sa réunion du 1^{er} juin dans l'attente des derniers amendements.

2. Ressources Humaines et organisation fédérale

Claude SCARSI aborde les sujets de la négociation annuelle obligatoire (NAO) 2018 qui est en cours.

Après un rappel des étapes franchies à ce jour, il détaille les trois points à l'ordre du jour :

1. Modalités de restauration à la Maison du handball et incidence sur les titres restaurant,
2. Gestion des horaires et aménagement du temps de travail à la Maison du Handball,
3. Modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion pour le personnel fédéral.

Après en avoir débattu, le bureau directeur valide à l'unanimité les positions suivantes :

Point 1 :

- Maintien des titres restaurants jusqu'à fin 2018 pour les salariés ayant choisi cette option en début d'année civile,
- Mise en pratique du restaurant d'entreprise propre à la FFHANDBALL, courant septembre 2018, coût global du repas (entrée, plat, dessert, boisson et pain) de 15 euros TTC,
- Compte tenu de la réalisation d'un restaurant d'entreprise au sein de la fédération, suppression des titres restaurants en 2019,
- Maintien à l'identique des conditions financières pour 2019 avec une participation du salarié de 4,07 euros ; puis analyse financière sur le tarif /repas chaque année,
- Au regard de l'existence d'un restaurant d'entreprise, interdiction de déjeuner dans les locaux et les salles de réunion, conformément au code du travail,
- Tarifs de restauration à finaliser pour les autres populations pouvant utiliser le restaurant d'entreprise.

Point 2 : Afin de privilégier la meilleure installation du personnel au sein de la Maison du Handball, pas de modification de la gestion des horaires pour l'exercice 2018 ; différé de l'étude courant 2019.

Point 3 : Mise en œuvre d'une charte de bonnes pratiques sur le droit à la déconnexion pour le personnel fédéral, avec éventuellement l'opportunité d'intégrer ces éléments dans le projet d'accord d'entreprise sur l'égalité hommes / femmes. Sur ce dernier, il est envisagé des modalités spécifiques pour parvenir à cette égalité pour le groupe 7 de la convention collective CCNS sur une période de trois exercices (avec à chaque fois un point annuel).

Par ailleurs, Michel JACQUET présente le projet de nouvelle organisation envisagée à l'aune de l'entrée dans la Maison du Handball et qui fait suite au mandat que lui avait confié le bureau directeur le 19 décembre 2017 pour proposer une nouvelle organisation de l'administration fédérale. Il expose les travaux conduits avec 3 préfigurateurs (Cécile, Nicolas et Grégory) et un double objectif : offrir une meilleure lisibilité des missions dans une dynamique de gestion de projets partagée et améliorer la transversalité et les circuits d'information entre les différentes ressources fédérales (salariés, élus, cadres de la DTN).

Le bureau directeur débat des propositions, émet un avis favorable sur le projet présenté et souhaite qu'un travail complémentaire puisse se poursuivre avec des représentants du bureau directeur et de la DTN dans un délai suffisamment proche, permettant d'envisager l'entrée dans la MDH dans une nouvelle configuration de l'administration fédérale.

Michel JACQUET propose au bureau directeur qui en débat et qui valide à l'unanimité, les postes suivants :

- 1 ETP en CDI technicien(ne) : achats fédéraux (2018)
- 1 ETP en CDI cadre : directeur financier (2018)
- 1 ETP en CDI cadre : responsable administratif et financier de l'IFFE sous réserve de l'accord de l'inscription des nouveaux titres portés par la Fédération au RNCP (2019)

En lien avec la nouvelle organisation fédérale, Joël DELPLANQUE et Jacques BETTENFELD confirment leur souhait d'une meilleure préparation des différentes réunions (internes et institutionnelles).

Joël DELPLANQUE exprime également son vœu que la nouvelle organisation fédérale puisse inspirer l'organisation de chaque territoire et facilite la relation de la Fédération avec les ligues, les comités ainsi que les partenaires publics et privés.

3. Projet de documentaire 20 ans EDF Féminine

Jean-Pierre FEUILLAN présente au bureau directeur le projet de réalisation d'un documentaire sur les 20 dernières années de l'équipe de France féminine. Le bureau directeur, après en avoir débattu, renonce au projet.

4. Textes relatifs aux centres de formation

Cécile MANTEL apporte des éclairages sur les quelques modifications complémentaires proposées par le groupe de travail mixte comprenant des représentants du secteur professionnel masculin et féminin.

Le bureau directeur valide à l'unanimité les modifications proposées, avec application au 1^{er} juillet 2018.

5. Euro 2018

Sylvie PASCAL LAGUARRIGUE revient sur le tirage au sort de l'EURO 2018 qui s'est tenu le 12 juin dernier à la Maison de la Radio dont les retombées sont positives. Elle regrette toutefois la mobilisation relative de la famille du handball à cette manifestation. Le bureau directeur félicite l'ensemble du CO EURO 2018 pour l'organisation réussie de ce tirage au sort.

Sylvie PASCAL LAGUARRIGUE dresse un bilan d'étape sur la billetterie dont la courbe est positive au regard des objectifs à date. Elle indique en particulier les réunions prévues concernant la montée en charge des responsables de site, les questions relatives au protocole, la signature du partenariat avec Radio France, le financement par Uniformation des formations de bénévoles et des responsables de site, ainsi que la nécessité de communiquer dans le cadre des assemblées générales de ligues et comités et confirme la mise à disposition auprès des délégués fédéraux d'une présentation Euro 2018.

6. Euro 2022 et congrès EHF de Glasgow

Avant le congrès de l'EHF qui se tiendra du 18 au 20 juin 2018, Joël DELPLANQUE fait un retour au bureau directeur sur les derniers échanges intervenus concernant la candidature de la France.

7. Assemblées générales

Joël DELPLANQUE rappelle que les délégués des ligues et des comités participant à l'assemblée fédérale doivent être expressément mandatés (par un vote de leur instance territoriale) pour y porter la voix des clubs.

Il souhaite par ailleurs qu'un document soit créé pour le Conseil d'administration du mois de septembre permettant de présenter un point d'étape du Pacte de développement et de la déclinaison du projet fédéral par les ligues.

Enfin, lors du prochain conseil des territoires, Joël DELPLANQUE proposera que chaque ligue présente une liste de dirigeants et futurs dirigeants susceptibles de bénéficier d'une offre de formation en vue de la prochaine mandature.

8. Représentation des DOM-TOM dans les instances fédérales

Joël DELPLANQUE fait part de sa demande formulée à Jocelyne MOCKA-RENIER et Emmanuel GRANDIN de disposer d'une vision globale de la représentation des ultramarins dans les commissions et groupes de travail fédéraux ; avec un objectif affiché de prendre en compte les compétences, l'alternance et la parité.

9. Bilans sportifs annuels

Joël DELPLANQUE souhaite un travail coordonné au sein des services fédéraux pour élaborer un bilan général de la saison des différentes activités fédérales, afin d'avoir une vision large de la qualité de la saison.

Le bureau directeur, après avoir débattu du fond et de la forme des documents à préparer, valide le principe d'une présentation synthétique, uniforme et visuelle à élaborer en vue du Conseil d'administration de la rentrée. Béatrice BARBUSSE se chargera de coordonner les travaux.

10. Points divers

Joël DELPLANQUE et Michel JACQUET donnent des informations sur la réunion préparatoire du 11 juin relative à l'inauguration de la Maison du Handball, dont la date n'est pas encore définitivement fixée.

Nodjalem MYARO relate les échanges du dernier Comité de direction de la LFH en vue de l'assemblée générale de la LFH prévue le 28 juin prochain. Elle évoque notamment les difficultés exposées par les clubs autour de l'arbitrage et les travaux envisagés, et fait part de discussions, parfois tendues, sur les perspectives d'autonomisation pour laquelle elle attend une contribution formalisée par les présidents de clubs quant au sens qu'ils donnent au projet.

Jean-Pierre FEUILLAN présente au bureau directeur, qui en débat, les échanges en cours avec la Fédération américaine de handball pour un accompagnement dans la perspective des Jeux Olympiques de 2028 à Los Angeles.

Joël DELPLANQUE évoque les échanges en cours avec l'IHF ayant permis de clarifier définitivement la règle applicable pour les athlètes à double nationalité. Afin d'améliorer le contrôle et le respect de cette règle, la FFHandball a proposé à l'IHF plusieurs évolutions en cours d'examen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Décisions CNSR - CMCD nationale

Seules sont publiées les décisions définitives à l'issue des procédures en cours

Réunion du 8 juin 2018

En application des articles 29.2 et 29.3 des règlements généraux, la CNSR-division CMCD a pris les décisions suivantes :

DEUX VALLEES KOENIGSMACKER / N3F : au motif du non-respect du socle de base « Technique » et du seuil de ressources « Arbitrage », une pénalité de 5 points est infligée à l'équipe 1^{ère} en début de saison 2018-2019, tenant compte de la modulation prévue par l'article 29.7.2 ;

HB LOUDES / N3F : au motif du non-respect du socle de base « Technique », une pénalité de 7 points est infligée à l'équipe 1^{ère} au début de la saison 2018-2019 ;

MARQ HB / N3F : au motif du non-respect du socle de base « Technique », une pénalité de 7 points est infligée à l'équipe 1^{ère} au début de la saison 2018-2019 ;

US D'ORMESSON / N3F : au motif du non-respect du socle de base « Sportif », une pénalité de 7 points est infligée à l'équipe 1^{ère} au début de la saison 2018-2019.

Infos DTN

Joueuses issues du parcours de l'excellence sportive (JIPES)

Les règles applicables dans les compétitions officielles 2018-19 restent identiques à celles déjà en vigueur :

- pour tous les clubs de LFH : 5 non-JIPES maximum autorisées sur une FDMe (ou 6 si une joueuse néo-pro figure dans l'effectif),
- pour tous les clubs de D2F : 3 non-JIPES maximum autorisées sur une FDMe.

En cas de non-respect, le club fautif (LFH ou D2F) sera sanctionné du match perdu par pénalité.

Nous invitons tous les clubs de LFH et D2F à consulter la liste à jour publiée sur le site Internet de la LFH (<http://www.handlffh.org/documents/>).

La fiche de demande de statut JIPES est disponible auprès de c.man-tel@ffhandball.net.

Appels à concurrence / Consultations

Études des retombées médias, septembre 2018-août 2019

La FFHandball et la LFH lancent une consultation concernant des études qualitatives et des études de valorisation média de la fédération, de la ligue féminine et de leurs partenaires respectifs.

Le cahier des charges est téléchargeable [sur le site de la FFHandball](#) et les offres devront être réceptionnées au siège de la FFHandball au plus tard le **6 juillet 2018** à 12h.

Identité visuelle Coupe de France 2019

La FFHandball lance une consultation concernant la création du visuel des finales de coupe de France 2019 et ses déclinaisons.

Le cahier des charges est téléchargeable [sur le site de la FFHandball](#) et les offres devront être réceptionnées au siège de la FFHandball au plus tard le **18 juillet 2018** à 17h.